



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1404
20 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante-huitième session
4-6 mars 2003
(Point 9 de l'ordre du jour provisoire)

COOPÉRATION ET COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Note de la Secrétaire exécutive

Résumé

La présente note est destinée à donner aux pays membres de la CEE un aperçu de la coopération qui existe entre la Commission et d'autres organisations actives dans la région. S'articulant autour des différents sous-programmes, cette note est complétée par un additif qui fournit, sous la forme d'un tableau, des informations plus détaillées concernant la division des tâches et les mécanismes de coopération.

INTRODUCTION

1. Le Plan d'action adopté par les pays membres de la CEE à la cinquante-deuxième session de la Commission, tenue en avril 1997, énonçait les principes régissant les orientations et les modifications du programme de travail de la CEE. Au nombre de ces principes figure la nécessité de «renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales actives dans la région, en particulier les institutions régionales et les groupements sous-régionaux». Comme il est indiqué dans le Plan, «cette coopération doit se fonder sur les complémentarités en termes de composition gouvernementale, de mandat, de sujets et d'approches pour les traiter; elle doit aussi éviter les doubles emplois en tenant compte des avantages reconnus des organisations concernées».
2. Le Conseil économique et social a lui aussi mis l'accent sur la coordination et la coopération. Dans sa résolution 1998/46, il a invité les commissions régionales à renforcer leur coopération et leurs échanges d'informations avec les organes, institutions et réseaux régionaux compétents. Concernant la coopération au sein du système des Nations Unies, le Conseil a

demandé aux commissions d'organiser des rencontres annuelles réunissant les différentes entités engagées dans des activités à l'échelon régional et multinational, le but étant d'améliorer la coordination entre les programmes de travail des organismes des Nations Unies présents dans une région donnée.

3. Plus récemment, dans son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387), le Secrétaire général a réaffirmé, en dépit des progrès importants enregistrés depuis ses réformes de 1997, qu'il fallait encore améliorer la coordination au sein de l'Organisation. Selon ce rapport, les commissions régionales s'attacheront à «renforcer la cohérence de l'action du système au niveau régional» et chercheront par ailleurs à «renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales extérieures au système des Nations Unies».

4. Cette coopération et cette coordination sont manifestement d'autant plus nécessaires que les organisations intervenant dans les mêmes domaines se sont multipliées. Par ailleurs, de nombreux organismes ont vu leurs effectifs se réduire au cours des dernières années, tandis que la raréfaction des ressources les incitait à repenser leurs activités, à se recentrer sur celles où elles avaient un avantage comparatif et à éviter les chevauchements.

5. La coopération est également rendue nécessaire par l'augmentation du nombre des missions pluridimensionnelles d'envergure mondiale dont l'exécution met en jeu de nombreux acteurs. Même si la participation de tous ces intervenants est indispensable, il faut en même temps redoubler d'efforts pour créer des synergies, répartir clairement les tâches et éviter les doubles emplois. Les partenariats existants, ou en projet, devraient reposer sur une réflexion stratégique commune, issue d'une évaluation concertée des enjeux.

COOPÉRATION PAR SOUS-PROGRAMME

Sous-programme 1: Environnement

6. Le processus ministériel «Un environnement pour l'Europe» est le cadre le plus important de coordination et de coopération pour les questions d'environnement. La préparation des conférences ministérielles qui en relèvent et l'application de leurs décisions font intervenir les principaux protagonistes de la région en matière d'environnement: le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), auxquels s'ajoutent des institutions de financement telles que la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Les milieux d'affaires, les syndicats, les collectivités locales, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes intéressées sont également associés au processus. La CEE fait office de secrétariat chargé de la coordination, en étroite collaboration avec le pays hôte.

7. Le Comité des politiques de l'environnement est l'organe intergouvernemental permanent qui, dans la région, a pour tâche d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques,

les activités visant à renforcer les capacités et les outils correspondants dans le secteur de l'environnement. La plupart des partenaires susmentionnés participent activement à ses sessions, qui fournissent elles aussi l'occasion de coordonner les activités. Le Comité des politiques de l'environnement et le Comité des transports intérieurs ont coopéré étroitement avec l'OMS/EURO à l'élaboration du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement et à la création du Comité directeur chargé d'en promouvoir et d'en faciliter la mise en œuvre.

8. Sur le plan de l'action normative, les travaux de la CEE et ceux du Conseil de l'Europe sont complémentaires. Ce dernier s'occupe de l'aspect «nature» des questions environnementales, et la CEE des autres aspects. Le Conseil de l'Europe a assuré la promotion de la Convention d'Aarhus, négociée dans le cadre de la CEE. Il a par exemple organisé en commun avec la CEE lors du Sommet mondial pour le développement durable une réunion parallèle sur le thème «Démocratie participative et bonne gouvernance, instruments fondamentaux pour une approche du développement durable basée sur les droits de l'homme». Le chef de la délégation du Conseil de l'Europe a en outre présenté un exposé liminaire concernant la région de la CEE au cours de la séance officielle du Sommet consacrée à la coopération régionale, qui était organisée conjointement par les cinq commissions régionales.

9. Dans le cadre du programme d'études de la performance environnementale, qui vise à examiner les progrès accomplis en la matière par les pays en transition, la CEE travaille en étroite collaboration avec les bureaux du PNUD dans les pays faisant l'objet d'un examen et bénéficie de leur appui financier et logistique. Le programme a aussi bénéficié d'un soutien financier de la Commission européenne et d'une aide en nature du PNUE sous la forme de services d'experts pour les missions d'examen. Par ailleurs, les responsables du programme coopèrent régulièrement avec l'OCDE sur des questions méthodologiques liées à ces travaux.

10. Les secrétariats des cinq conventions de la CEE relatives à l'environnement ont mis en place dans leurs domaines d'activité respectifs de vastes réseaux de coopération avec les différents acteurs concernés. Outre les partenaires clefs déjà mentionnés, les établissements scientifiques jouent eux aussi un rôle important en rendant des conclusions scientifiques majeures qui viennent étayer les travaux réalisés notamment dans le cadre des conventions sur la pollution atmosphérique et sur l'eau, et qui orientent généralement les négociations et la mise en œuvre d'instruments juridiques.

Sous-programme 2: Transports

11. Le principe qui sous-tend les activités relatives aux transports consiste à élaborer un cadre harmonisé en matière d'infrastructures et de réglementation qui permette la mise en place de transports intérieurs efficaces, sûrs et viables dans la région de la CEE. Un tel cadre est considéré, de manière générale, comme un élément indispensable à la réalisation des objectifs des gouvernements des pays de la CEE dans ce domaine. Concernant la coordination avec d'autres organisations internationales, les deux seuls partenaires intergouvernementaux de la CEE s'occupant de l'ensemble des modes de transport intérieurs sont la Commission européenne (CE) et la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT). La CEE coopère, dans le domaine des transports, avec de nombreuses organisations internationales, dont certaines sont citées dans l'additif, telles que le PNUE, l'OMS, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Agence internationale de l'énergie atomique

(AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation de la coopération des chemins de fer (OSJD), la Commission du Danube (CD), la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Institut international du froid (IIF), l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et Transfrigoroute International.

12. Vu leur importance primordiale pour la coopération intergouvernementale en matière de transports, la CE et la CEMT sont présentées plus en détail dans les paragraphes qui suivent, où l'on trouvera des précisions concernant la répartition des tâches entre ces organismes et la CEE, ainsi qu'un complément d'information sur les activités menées en commun, les mécanismes de coordination, les secteurs où il y a chevauchement, etc.

13. La CE est chargée d'effectuer un travail de réglementation pour un large éventail de questions liées aux transports, dont un grand nombre sont traitées par la CEE. La division des tâches entre la CE et la CEE s'est faite de façon pragmatique plutôt que selon une démarche formelle prédéfinie. À l'origine, la plupart des directives de la CE relatives aux transports étaient fondées sur les instruments juridiques pertinents de la CEE. Cela reste vrai aujourd'hui dans un certain nombre de cas, par exemple pour les règlements sur les véhicules et le transport des marchandises dangereuses. Dans plusieurs domaines présentant une importance stratégique, politique, technique ou financière pour l'Union européenne (UE) (tels que le développement des infrastructures de transports, ou l'introduction du tachygraphe numérique dans les transports routiers), la CE fournit la base qui permet de modifier les instruments juridiques, méthodes ou travaux pertinents de la CEE en vue d'étendre les dispositions adoptées dans ces domaines par l'UE aux pays de la CEE qui n'en sont pas membres.

14. La coopération entre la CEE et la CE prend aussi la forme d'activités conjointes. Elles ont toutes deux participé de concert avec le Parlement européen, à l'organisation et aux travaux préparatoires de fond des trois conférences paneuropéennes des transports tenues jusqu'ici (Prague, 1991; Crète, 1994; Helsinki, 1997). La CE et la CEE ont également organisé conjointement à Londres, en 1999, un atelier sur la législation en matière de transports. En 2001, elles ont contribué, aux côtés d'autres organisations intéressées, à la préparation technique d'une conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure.

15. Des responsables de la CE participent activement à la plupart des réunions de la CEE consacrées aux transports. De son côté, la CEE est représentée à certaines des réunions de la CE, notamment celles qui concernent la mise en place de couloirs et de zones de transport paneuropéens, mais sa participation n'est pas toujours possible. Les contacts entre les deux organisations sont fréquents.

16. Aucun problème ne se pose du fait de chevauchements d'activités, mais il arrive parfois, vu que la CE représente de plus en plus ses États membres sur le plan juridique, que l'application des procédures officielles de l'UE retarde la prise de décisions à la CEE (cas des règlements sur les véhicules, par exemple).

17. Eu égard aux atouts dont dispose la CEE, le secrétariat estime que celle-ci pourrait davantage contribuer au suivi technique de la mise en place des couloirs et zones de transport paneuropéens avec l'appui de la CE, notamment dans les pays non candidats à l'adhésion à l'UE. Par ailleurs, il serait souhaitable que la CE, la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) engagent ensemble des travaux en vue de développer les liaisons de transport eurasiatiques. Des ateliers conjoints sur la législation des transports dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) pourraient également être envisagés.

18. D'une façon générale, la répartition traditionnelle entre la CEMT et la CEE, des tâches sur laquelle les gouvernements ont à maintes reprises insisté dans le cadre des deux organisations, a été *grosso modo* la suivante: la première a axé ses travaux sur la définition des politiques des transports tandis que le Comité des transports intérieurs de la CEE s'est attaché à les mettre en œuvre en créant le cadre technique et juridique commun nécessaire au développement rationnel des transports au niveau paneuropéen.

19. Chacune des deux organisations participe activement aux réunions de l'autre, des contacts réguliers ont lieu entre les secrétariats respectifs de la CEE et de la CEMT et ceux-ci se communiquent mutuellement les documents relatifs aux réunions. Depuis 1997, un rapport sur les activités de la CEE dans le domaine des transports est présenté chaque année au Conseil des ministres de la CEMT pour information.

20. Le secrétariat juge souhaitable de renforcer la coopération avec la CEMT dans le cadre d'ateliers conjoints sur des questions de transport présentant un intérêt pour les pays en transition. Des réunions de la CEE et de la CEMT pourraient également être organisées en parallèle ou l'une à la suite de l'autre.

21. La Division des transports coopère avec la Division de l'environnement et de l'habitat et avec l'OMS dans le cadre du processus Transports, environnement et santé, ainsi qu'avec la Division du développement du commerce et du bois en ce qui concerne les mesures propres à faciliter le passage des frontières et l'identification des obstacles au commerce et au développement liés au transport, notamment dans les pays d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale.

Sous-programme 3: Statistiques

22. Pour l'exécution de son programme de travail, la Division de statistique collabore étroitement avec les bureaux de statistique des organisations internationales et supranationales actives dans la région de la CEE, en particulier Eurostat, l'OCDE et le Comité de statistique de la Communauté d'États indépendants (CEI-STAT). Parmi ses autres partenaires figurent la Division de statistique de l'ONU, le PNUD, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et divers organismes mentionnés dans l'additif.

23. La coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales relèvent de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau. La Conférence, composée des chefs des services nationaux de statistique de la région de la CEE, est secondée par un Bureau actif et efficace: c'est dans ce cadre que les trois principaux acteurs de la région en matière de

statistiques officielles (Eurostat, OCDE, CEE), plus un certain nombre de pays, la Division de statistique de l'ONU et le FMI orientent l'évolution des statistiques officielles.

24. Au cours des 10 dernières années, la Conférence a développé son rôle premier de coordonnateur des travaux à caractère statistique que les diverses organisations internationales et supranationales mènent dans la région de la CEE, ce qui permet d'éviter les doubles emplois et d'utiliser de façon plus efficace et plus rationnelle les ressources limitées dont chacune de ces organisations dispose pour ses activités statistiques. Ce type de coordination repose en grande partie sur la présentation intégrée des programmes de travail internationaux en matière de statistique, concernant quelque 25 organismes internationaux actifs dans la région. Ce document de synthèse, établi par le secrétariat de la CEE et examiné chaque année par le Bureau et la Conférence, offre une vue d'ensemble des travaux internationaux de statistique que toutes les grandes organisations internationales prévoient d'entreprendre au cours des deux années suivantes. On y trouve également toutes les informations nécessaires à la Conférence pour prendre en connaissance de cause des décisions sur ses travaux futurs et formuler des observations et des avis sur les travaux statistiques envisagés par d'autres organisations.

25. La présentation intégrée des travaux statistiques comprend six grands domaines d'activité (organisation et fonctionnement des services de statistique, infrastructure technique, statistiques économiques, statistiques sociales et démographiques, statistiques de l'environnement et diffusion) correspondant au programme de travail de la Conférence, qui sont eux-mêmes subdivisés en 48 éléments de programme. Les travaux statistiques des organisations internationales sont présentés par activité et par élément de programme. Toutes les activités menées en commun sont clairement indiquées.

26. À la réunion plénière qui a marqué son cinquantième anniversaire, en juin 2002, la Conférence s'est interrogée sur la manière dont elle pourrait adapter ses travaux futurs en fonction de l'évolution constatée dans la région de la CEE. L'une des questions abordées au cours du débat, dont le thème était le renouvellement de la Conférence des statisticiens européens, concernait la nécessité de préserver la fonction de «pivot de l'intégration» de la Conférence et le rôle incombant à la présentation intégrée des programmes de travail internationaux en matière de statistique. Les participants ont aussi évoqué l'élargissement de l'UE et la tâche revenant à la Conférence de veiller à ce que les pratiques statistiques des membres de l'UE ne s'écartent pas de celles des autres pays membres de la CEE et de l'OCDE.

27. La Conférence a chargé le Bureau et son secrétariat – la Division de statistique de la CEE – de donner suite aux recommandations relatives au renforcement de la coordination des travaux statistiques communs. Le Bureau passera en revue l'ensemble des activités menées conjointement par les organisations internationales dans la région de la CEE sur la base d'un mandat consistant à définir l'activité commune, le résultat à obtenir, les moyens à utiliser pour y parvenir et un calendrier d'exécution.

28. La Conférence et son Bureau jugent également nécessaire de mieux coordonner la collecte de données statistiques entre les diverses organisations internationales, d'en améliorer l'efficacité et d'alléger la charge qu'elle représente pour les pays.

Sous-programme 4: Analyse économique

29. La Division des analyses économiques coopère de longue date avec plusieurs organismes, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies. Ainsi, le Service des politiques macroéconomiques et des politiques du développement de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED s'appuie fréquemment sur des données de la CEE concernant les pays en transition. De son côté, la Division des analyses économiques utilise régulièrement le Rapport sur le commerce et le développement de la CNUCED comme source d'informations sur le contexte mondial dans lequel s'inscrit l'activité économique des pays de la CEE. Le Département des affaires économiques et sociales (DAES), à New York, s'informe périodiquement auprès de la Division des faits nouveaux survenus dans les pays en transition en vue d'élaborer en fin d'année son rapport sur l'économie mondiale.

30. L'un des principaux partenaires de la CEE en dehors du système des Nations Unies est l'OSCE, avec laquelle la Commission coopère largement, y compris en matière d'analyse économique et dans l'application des conventions de la CEE relatives à l'environnement et aux transports, l'objectif étant de contribuer à la prévention des conflits dans la région. Cette coopération, solidement établie, est bénéfique pour les deux parties. L'OSCE offre une tribune politique bénéficiant d'une large notoriété, tant dans le cadre de son forum économique annuel que des travaux menés au sein de son réseau de bureaux extérieurs. Pour sa part, la CEE apporte son concours à l'OSCE en lui fournissant des études analytiques et des orateurs pour ses manifestations. Elle a par exemple présenté des communications et envoyé des orateurs à la dixième réunion du Forum économique de l'OSCE sur le thème de l'eau et de la sécurité. La CEE a également participé aux préparatifs de l'examen annuel de la mise en œuvre – sous l'angle économique – des engagements pris par les États participants (document de Bonn).

31. L'OSCE s'emploie actuellement, au vu de l'évolution récente de la situation, à donner plus d'importance à la dimension économique de ses activités. Elle a invité la CEE à collaborer plus étroitement avec elle afin de l'aider dans cette tâche. À la demande du Secrétaire général de l'OSCE, les deux secrétariats ont à cet égard établi un «Catalogue commun des modalités de coopération», qui vise à décrire pour la première fois les liens unissant les deux organismes et la collaboration qu'ils ont mise en place. Parce qu'il permet une meilleure planification, l'accord sur les modalités de coopération auquel les deux organismes sont parvenus est garant d'une contribution plus efficace de chacun aux travaux de l'autre. Il met par ailleurs en évidence certains domaines où il serait possible de développer la coopération dans l'intérêt réciproque des deux parties.

32. L'OSCE est en passe d'entreprendre des travaux sur un nouvel ensemble d'engagements visant à faire face aux menaces qui se profilent en Europe. La CEE sera sans doute invitée à jouer un rôle important dans la mise en chantier et la rédaction d'un nouveau document du type de celui de Bonn.

33. La coopération entre la Division des analyses économiques et d'autres institutions européennes revêt souvent la forme d'invitations réciproques à assister et participer à des réunions, conférences, séminaires, etc., qui sont autant d'occasions de s'informer de ce qui se passe ailleurs (qui fait quoi) et de contribuer aux débats en cours sur l'évolution de la situation économique dans la région et des questions de politique générale. Des fonctionnaires de la Division assistent régulièrement aux réunions du Comité d'examen des situations économiques

et des problèmes de développement de l'OCDE, où sont passées en revue des études portant sur certains pays en transition, ainsi qu'aux réunions annuelles de la BERD et de la Banque des règlements internationaux (BRI). Des membres de la Division participent également aux réunions d'instituts de recherche nationaux ou internationaux tels que l'Association d'instituts européens de conjoncture économique (auprès de laquelle la CEE a le statut d'observateur): celle-ci organise deux fois par an des échanges de vues, d'informations et de documents sur la conjoncture économique.

34. La coopération avec le Conseil de l'Europe est également bien établie. Il est désormais d'usage que la CEE reçoive à Genève, au moins une fois tous les deux ans, les parlementaires membres de la Sous-Commission des relations économiques internationales, qui relève de la Commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Les deux parties jugent cette pratique très utile: elle offre à la Sous-Commission l'occasion d'être informée des principaux enjeux et problèmes économiques propres à la région, concernant notamment la transition, ainsi que des vues de la CEE à ce sujet, et elle constitue pour la CEE un moyen efficace de diffuser ses analyses auprès des milieux parlementaires.

35. Ce sous-programme couvre aussi les travaux du Groupe des activités relatives à la population. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence ministérielle sur le vieillissement, le Groupe a collaboré étroitement avec la Commission européenne (DG Emploi et affaires sociales), le Conseil de l'Europe, l'OMS et l'OMS/EURO, l'OIT, le BIT, l'Institut international sur le vieillissement et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). Des représentants de ces organisations ont activement participé aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée qui a négocié les deux principaux documents présentés à la Conférence pour adoption, à savoir la Stratégie régionale d'exécution et la Déclaration ministérielle de Berlin. Le Groupe de travail a apprécié à leur juste valeur les contributions tangibles que ces organisations ont apportées aux débats. Le Conseil de l'Europe a également pris une part active aux travaux préparatoires de la Conférence ministérielle sur le vieillissement, dans le prolongement de la coopération établie de longue date avec la CEE dans la préparation et le suivi des conférences mondiales sur la population et le développement.

36. Au sein du système des Nations Unies, le Groupe des activités relatives à la population coopère avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour des activités d'intérêt commun, par exemple le Programme sur les générations et l'équité entre les sexes financé par le Fonds et le suivi des conférences mondiales et régionales sur la population et le développement. Le Groupe collabore également avec le DAES, en participant aux réunions de sa Division de la population, y compris aux sessions annuelles de la Commission de la population et du développement dont la Division assure le secrétariat.

Sous-programme 5: Énergie durable

37. Le sous-programme relatif à l'énergie durable est exécuté par la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise, qui coopère à cet effet avec de nombreuses organisations/institutions, y compris des ONG et des organismes représentant le secteur des entreprises. Vu l'insuffisance des ressources en personnel, toutes les organisations internationales s'attachent à éviter chevauchements et doubles emplois.

38. La CEE disposant de ressources relativement restreintes dans le secteur de l'énergie, le Comité de l'énergie durable a dû se montrer très sélectif. Les activités ont été choisies en fonction de leur valeur ajoutée, de leur incidence, du degré de participation et des apports d'autres organismes, ainsi que des ressources extrabudgétaires disponibles. La Division a également suivi de près les activités d'autres organismes et entrepris des travaux et des projets avec certains, au cas par cas, lorsque la situation le justifiait (existence de synergies, de complémentarités, d'avantages comparatifs, etc.). Avec un effectif plus étoffé, la Division pourrait mettre sur pied davantage d'initiatives concertées concernant le pétrole, les énergies nouvelles et renouvelables, et l'électricité avec les organismes mentionnés ci-après, parmi d'autres.

39. Dans le domaine de l'énergie, la Division coopère, par l'intermédiaire du Comité de l'énergie durable, de ses groupes d'experts et de ses projets, avec un large éventail de sociétés, d'institutions et d'organisations, parmi lesquelles: le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUD et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), pour l'élaboration de projets relatifs à l'efficacité énergétique visant à atténuer les effets des changements climatiques; le DAES, pour la mise au point d'indicateurs du développement énergétique durable; la CESAP, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources en eau; le Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour des travaux axés sur l'efficacité et la sécurité énergétiques; la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et la BERD, pour le financement de projets d'investissement visant à accroître l'efficacité énergétique; l'AIEA, pour la classification des réserves et ressources énergétiques; l'Agence internationale de l'énergie (AIE/OCDE), pour la réforme des prix de l'énergie et la suppression des subventions. La Division coopère également avec la Commission européenne pour l'établissement d'indicateurs du développement durable, la sécurité énergétique, l'efficacité énergétique et l'internalisation des effets externes dans les prix de l'énergie.

40. La coopération revêt de multiples formes qui sont récapitulées dans l'additif au présent rapport. Dans certains cas, la CEE contribue aux travaux réalisés au niveau mondial (AIEA, par exemple) ou fait le lien entre les dimensions mondiale et régionale (DAES, par exemple). Dans d'autres, les projets qu'elle a élaborés bénéficient d'un financement (FEM, Banque mondiale et SFI, BERD et UE). Concernant les organisations restantes, les mandats sont suffisamment différents pour éviter les doubles emplois (CCNUCC, par exemple). Par ailleurs, même si des questions identiques sont débattues et étudiées, elles le sont selon des points de vue et à l'intention de groupes distincts (UE, FEM et AIE, par exemple). Comme il est mentionné dans l'additif, les membres de certains des organismes avec lesquels la CEE coopère représentent le secteur des entreprises (l'industrie du gaz, par exemple).

Sous-programme 6: Développement du commerce

41. Dans le cadre du sous-programme relatif au développement du commerce, un appui est apporté à l'élaboration de recommandations, de normes, de règlements et d'instruments juridiques intergouvernementaux propres à faciliter et à promouvoir le commerce, et aux efforts visant à réduire les obstacles techniques au commerce, tant dans la région qu'à l'échelle internationale. La Commission européenne est à cet égard un important partenaire et contribue à tous les aspects de ce sous-programme.

42. La Division du développement du commerce et du bois peut compter, pour l'exécution de ce sous-programme, sur une coopération et une coordination structurées avec les autres organisations du système des Nations Unies s'occupant du commerce, en particulier la CNUCED, le Centre du commerce international (CCI), la FAO, la CNUDCI, la Banque mondiale et l'Union internationale des télécommunications (UIT). La Division peut également s'appuyer sur le réseau de coopération dynamique et diversifié mis en place avec les autres commissions régionales de l'ONU (CEA, CEPALC, CESAP, CESAIO). Parmi les autres organisations intergouvernementales avec lesquelles la CEE collabore étroitement pour les questions relatives au commerce figurent l'OCDE, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Ses partenaires non gouvernementaux comprennent l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et la Chambre de commerce internationale. La CEE s'attache, en étroite coopération avec l'Union européenne, à faciliter l'intégration des pays en transition dans l'économie européenne. Il faut aussi mentionner divers groupements sous-régionaux, tels que l'Initiative d'Europe centrale (IEC), l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) et le secrétariat de la CEI, avec lesquels une coopération mutuellement bénéfique s'est instaurée.

43. Les activités relevant du sous-programme relatif au développement du commerce peuvent être rangées en trois grandes catégories: facilitation du commerce et transactions électroniques, normalisation et harmonisation technique, politique commerciale et promotion des échanges.

44. Le secrétariat participe aux travaux d'une équipe spéciale sur la facilitation du commerce (aux côtés de la CNUCED, du CCI et de l'OMC) et à l'administration du Mémoire d'accord sur la normalisation internationale en matière de transactions électroniques, avec l'ISO, la CEI, l'UIT et plusieurs groupements d'utilisateurs. La CEE gère par ailleurs plusieurs projets en commun avec d'autres commissions régionales de l'ONU, dont un mené avec la CESAIO et la CEA qui vise à encourager les initiatives propres à faciliter le commerce dans la région méditerranéenne.

45. Les pays en transition participent de façon de plus en plus active aux travaux de normalisation et d'harmonisation technique de la CEE, considérés en partie comme susceptibles de les aider à adopter les réglementations requises pour adhérer à l'OMC et à l'UE. De fait, les travaux d'harmonisation technique visent pour une large part à les intégrer dans les structures internationales, et une attention particulière a été accordée à la coopération et à la coordination avec le secrétariat de la CEI. Le secrétariat effectue des analyses couvrant un champ très vaste et travaille en liaison avec d'autres organisations internationales s'occupant de normalisation, en particulier l'ISO et la FAO, en coopération étroite avec l'UE.

46. Dans le cadre de ses travaux sur les normes de qualité pour les produits agricoles, la CEE coopère avec cinq groupes d'experts internationaux qui définissent des normes de qualité pour a) les fruits et légumes frais; b) les produits secs et séchés; c) la viande; d) les plants de pommes de terre; et e) les pommes de terre de primeur. La CEE travaille en partenariat avec la FAO (responsable de l'établissement des normes phytosanitaires) et avec l'OCDE aux fins de la diffusion et de l'application des normes. La plupart des normes agricoles de la CEE sont reprises dans les règlements adoptés par l'UE dans le cadre de la Politique agricole commune.

47. À titre de contribution initiale au Programme de Doha pour le développement de l'OMC, et afin d'appeler l'attention sur la question de l'intégration des pays en transition dans l'économie mondiale, le secrétariat a organisé en 2002 une séance d'information sur le thème «L'OMC, Doha et les pays en transition». Les activités de la CEE en matière de promotion du commerce ont aussi pour but d'aider les pays à développer les capacités et réseaux locaux d'appui aux échanges. Pour étayer ses travaux, le secrétariat a mis en place des «partenariats» avec un réseau d'organismes nationaux chargés de promouvoir les normes, recommandations et meilleures pratiques de la CEE dans le secteur du commerce. Il s'est également employé, avec les missions permanentes, à établir des listes de points de contact commerciaux dans chaque État membre.

Sous-programme 7: Bois

48. Le sous-programme relatif au bois a été entièrement conçu et défini en coopération avec les divers partenaires pour assurer une répartition rationnelle du travail entre les organisations et éviter les doubles emplois, que ce soit dans le cadre d'activités communes ou par le biais d'une spécialisation. Le mécanisme utilisé à cet effet a été l'examen stratégique réalisé en 2001 (qu'il est prévu de répéter tous les quatre ans) avec la participation de tous les gouvernements, parties prenantes et partenaires.

49. Le principal partenaire est la FAO, les activités relatives à la foresterie et au bois menées par les deux organisations dans la région étant totalement intégrées: le programme du Comité du bois et celui de la Commission européenne des forêts de la FAO sont entièrement coordonnés, toutes deux ont des organes subsidiaires conjoints et des publications communes et le personnel de la FAO œuvre aux côtés de celui de la CEE à l'exécution du programme.

50. Un partenariat d'un type différent a été mis en place ces dernières années avec la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, la plus haute instance de la région pour l'élaboration des politiques relatives à la foresterie et au bois. La CEE (de concert avec ses partenaires) prend part à de nombreuses activités de la Conférence et exécute un tiers des projets inscrits au programme de travail de celle-ci. La communication et la concertation sont continues entre l'organe ministériel, dont la mission est centrée sur la tenue de conférences ministérielles régulières, et les organes intergouvernementaux permanents, qui mènent des activités suivies à caractère plus technique.

51. L'élaboration du questionnaire commun sur le secteur forestier, envoyé à tous les pays du monde, constitue un bon exemple de coopération très étroite entre les organisations concernées (FAO, CEE, Eurostat et Organisation internationale des bois tropicaux). Les données relatives à chacun des pays sont collectées et validées par une seule organisation qui les communique aux trois autres, ce qui garantit l'absence de doubles emplois, un ensemble de données homogènes et un usage rationnel des ressources nationales et internationales en personnel.

52. La CEE coopère avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) par l'intermédiaire d'un organe subsidiaire conjoint, le Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières, chacun des trois partenaires étant chargé d'assurer un appui technique dans le domaine d'activité relevant de sa compétence.

Sous-programme 8: Établissements humains

53. Le sous-programme relatif aux établissements humains est exécuté sous la direction du Comité des établissements humains, seul organe existant dans ce domaine à l'échelle de l'ensemble de la CEE. Partenaire essentiel, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) aide à faire le lien entre les perspectives mondiale et régionale en vue de promouvoir les initiatives d'appui au renforcement des capacités. Le Comité établit des monographies nationales sur le logement et coopère étroitement avec les bureaux du PNUD et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) dans les pays considérés, de même qu'avec le Conseil de l'Europe pour certains aspects sociaux des politiques du logement. Ainsi, des échanges réguliers d'informations ont lieu entre le Conseil de l'Europe, qui centre son attention sur les éléments sociaux et les questions d'intérêt local, et la CEE. Le Comité des établissements humains collabore aussi avec des organismes professionnels et des organisations de la société civile s'occupant du logement et de la planification, qui participent régulièrement à des réunions. Le Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine, composé d'experts du secteur privé qui s'intéressent de près aux travaux relatifs à l'habitat, collabore étroitement avec le Comité et les États membres et leur donne des conseils pour la réalisation de certaines activités.

Sous-programme 9: Restructuration industrielle, énergie et développement de l'entreprise

54. Au 1^{er} novembre 2002, la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise a pris en charge l'exécution du sous-programme relatif à la restructuration industrielle et au développement de l'entreprise, qui relevait auparavant du Groupe de coordination des activités opérationnelles et faisait partie d'un sous-programme intitulé «Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise». Dans le cadre de la révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, celui-ci a été scindé en deux (développement du commerce, restructuration industrielle et développement de l'entreprise).

55. Le Groupe de coordination (puis la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise) a largement collaboré avec l'IEC et la Coopération économique de la mer Noire (CEMN) pour les questions relatives aux petites et moyennes entreprises (PME) et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'avec plusieurs autres organismes des Nations Unies et organisations s'intéressant à l'entrepreneuriat et au développement des PME, dont l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le PNUD, la CNUCED, la CESAP, la Commission européenne, la Banque mondiale, la BERD, la Chambre de commerce internationale et l'ISO. Cette coopération se rapportait entre autres à l'organisation de diverses réunions telles que la Table ronde sur la restructuration industrielle, le deuxième Forum régional des femmes chefs d'entreprise ainsi que le premier Forum régional sur la jeunesse (dont l'un des thèmes était le chômage des jeunes), également parrainé par l'OIT, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le DAES, ONUSIDA et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

56. Le Groupe a collaboré avec le CCI, la Commission européenne, le DAES et le PNUD pour les questions concernant l'Internet, la nouvelle économie et les technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'avec l'OCDE, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la BERD, la Banque mondiale et l'ONUDI pour ce qui touche aux

partenariats entre les secteurs public et privé, à l'évaluation des droits de propriété intellectuelle et immobilière, au financement et à l'atténuation des risques. Le secrétariat a aussi coopéré étroitement avec l'OSCE car ses travaux sur la réforme juridique et institutionnelle et le renforcement de l'État de droit présentent un intérêt direct pour cette dernière. À cet égard, comme il a déjà été mentionné à la rubrique consacrée à l'analyse économique, le secrétariat a apporté une contribution de fond à l'OSCE sous la forme d'analyses destinées à étayer les documents relatifs au volet économique de ses activités et en mettant des experts à sa disposition pour ses activités.

Conclusions

57. La CEE coopère largement et sous diverses formes avec d'autres organisations, institutions ou initiatives. L'examen effectué par le secrétariat n'a pas fourni de raisons de s'inquiéter particulièrement quant à d'éventuels doubles emplois et chevauchements d'activités. Cela dit, le secrétariat reconnaît que la coopération est un objectif en pleine évolution et qu'il faut donc l'évaluer périodiquement. De surcroît, comme cela a été souvent relevé, le facteur humain est d'une grande importance, et ce à tous les niveaux de la coopération.

58. Le secrétariat admet également que si, d'une façon générale, la coopération établie avec d'autres organisations est satisfaisante, elle peut encore être améliorée. Telle est, en fait, l'une des conclusions de la réunion de coordination interinstitutions que la CEE a accueillie en décembre 2002. Au cours de cette réunion, chacun des organismes des Nations Unies qui étaient représentés a fourni des indications sur son programme de travail et ses orientations stratégiques pour la période 2004-2005. Les participants ont estimé que l'échange d'informations sur les programmes de travail constituait une première étape très utile. Il en ressort qu'il serait possible d'accroître la coopération entre les diverses organisations: le meilleur moyen d'y parvenir serait – semble-t-il – d'examiner ensemble, lors de réunions ultérieures, des programmes concrets intéressant plusieurs organisations afin d'améliorer la division du travail et d'entreprendre des activités en commun. Il a également été dit que même si le Conseil économique et social préconisait dans sa résolution des rencontres interinstitutions annuelles, des réunions de travail plus fréquentes et moins formelles s'avéreraient nécessaires pour conférer un caractère opérationnel à la coopération et à la coordination.

59. Face aux difficultés rencontrées en matière de coopération et de coordination, le secrétariat estime que l'on pourrait obtenir de meilleurs résultats en reproduisant le modèle utilisé par la Conférence des statisticiens européens (à savoir la présentation intégrée des travaux de statistique) dans d'autres domaines d'activité. Il entend donc étudier la possibilité de recourir à ce type de présentation dans les secteurs du bois et de la facilitation du commerce, en vue de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa cinquante-neuvième session.
